

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MATINÉE SPÉCIALE

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 • PARIS



QUELLE RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT FACE À LA VIOLENCE DES MANIFESTATIONS ?

Assureurs, victimes : comment obtenir réparation ?



MATINÉE ANIMÉE PAR :

Thierry DAL FARRA, Avocat à la Cour - Associé
UGGC AVOCATS, Responsable du département
 Droit public économique et pénal public, Membre
 du comité de rédaction du **BJCP**

Fabrice PERRIER

Responsable affaires juridiques
Fédération Française de l'Assurance (FFA)

8h45 Accueil des participants

PRATIQUE DES ASSUREURS

Actualité : comment les assureurs dédommagent-ils les victimes des manifestations des Gilets Jaunes ?

- *Quid* des dommages indemnisés ? Quelles sont les spécificités contractuelles existantes ?
- Quelle est l'incidence de la nature de la manifestation et des manifestants (émeute, casseurs...) sur l'indemnisation des dommages du point de vue de l'assureur ?
 - Quels sont les critères de qualification d'une émeute ?
- *Quid* des zones dites « protégées » ?

FAUT-IL PRIVILÉGIER LA VOIE PÉNALE ?

Une voie pénale pouvant paraître inutile en pratique : pour quelles raisons ?

- Comment relier un dommage subi à un auteur dont l'identité est méconnue ?
- Comment démontrer le lien de causalité entre le fait délictuel et le dommage subi ?
- *Quid* du délinquant insolvable ?
- Les assureurs exigent-ils le dépôt de plaintes pénales ?

Pause-café

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT DANS LES VIOLENCES COMMISES PAR LES MANIFESTANTS

Comment engager la responsabilité de l'État ?

- *Quid* des entreprises non assurées ou des victimes dont les dommages ne seront pas indemnisés par les assureurs ?
 - Code de la sécurité intérieure : comment engager la responsabilité civile de l'État en cas de dommages résultant de crimes ou délits commis par des rassemblements/atrouppements ?
 - *Quid* de l'automatisme de l'engagement de la responsabilité sans faute de l'État ?
 - Quels sont les modes de preuve admis pour prouver le lien de causalité entre une manifestation et les dommages subis ?
 - Comment le Conseil d'État se positionne-t-il en matière de qualification de la responsabilité sans faute de l'État ?
- [CE 22 février 2017, Société Allianz, n°392276](#)

et [CE 30 décembre 2016, Generali, n°389835](#)

- Comment apporter la preuve de l'existence d'un lien direct et exclusif des violences avec les manifestations ?
- *Quid* de l'absence de lien direct et exclusif sur l'engagement de la responsabilité sans faute de l'État ?
- L'absence de caractère intentionnel dans la commission d'une infraction exclut-elle l'engagement de la responsabilité de l'État ?
- **Comment distinguer les manifestants des casseurs ?**
 - Dommages réalisés par des casseurs : une exclusion du lien de causalité entre les préjudices et la manifestation ?
 - *Quid* de la situation dans laquelle manifestants et casseurs se confondent ?
 - Qu'en est-il des individus se détachant d'un groupe violent ?
 - *Quid* des agissements organisés ?
- **Quid des dérogations découlant directement d'un rassemblement non spontané ?**

Dans quelles conditions la responsabilité pour faute lourde de l'État du fait de l'inaction des forces de l'ordre peut-elle être engagée ?

- Faute lourde de l'autorité dans la préservation de la sécurité des personnes et des biens : à quelles conditions ?
 - Comment prouver la faute lourde des services de police ? Quels fondements invoquer ?

POUR QUI ?

À toutes les entreprises et les assureurs victimes de préjudices liés à la violence des manifestations ou atrouppements

- Commerces ▪ Grandes Enseignes...
- Banques

Dans les collectivités territoriales et les administrations centrales :

- Élus, DGS et DGA
- Directeurs et responsables des ressources humaines
- Directeurs et responsables juridiques
- Directeurs et responsables du contentieux
- Juristes
- Assistants juridiques

Conseils auprès des organismes publics
 Avocats et juristes

BULLETIN D'INSCRIPTION

PARTICIPATION : PRIX UNIQUE : 420 € HT

OUI, je m'inscris à la matinée "**Quelle responsabilité de l'État face à la violence des manifestations ?**" (code 90079) du jeudi 26 septembre 2019

Nom et prénom _____ Entité _____
 Fonction _____ Adresse _____
 Code postal [] [] [] [] Ville _____
 Tél. _____ Fax _____ E-mail* _____

N° SIRET []

Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !

